



ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de la **SC IPALLE** Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 FROYENNES et la SA CCB Grand'Route 260 à 7530 TOURNAI, en vue d'obtenir le permis unique de classe 1 pour un bien sis à 7538 Vezon et à 7534 Barry cadastré Tournai, 14ème Division (Barry), section A n° 259 C, 260 A ; Tournai, 14ème Division (Barry), section B n° 573 X, 573 V, 10, 1 A, 4 L, 5 A, 5 B, 3, 2 ; Tournai, 15ème Division (Vezon), section A n° 372 G, 490 V 3, 490 W 3, 490 B 6, 490 N 5, 490 M 5, 490 H 7, 490 R 5, 490 S 5, 490 T 5, 490 K 7, 490 Y 6, 494, 493 A, 373, 374 G, 945 C, 86/2, 490 P 5 ; Tournai, 16ème Division (Gaurain-Ramecroix), section C n° 210 K 2, 210 Z 2, 210 T 2, 210 C 3, 210 D 3, 210 E 3, 102 C, 413 y2 et ayant pour objet : "Construire et exploiter 8 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 7,2 MW, une cabine électrique, un transformateur, des chemins d'accès et aires de montage, et poser des câbles électriques sur Barry et Vezon".

Le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué sont compétents pour statuer sur la présente demande.

Le projet se situe en zone agricole au Schéma de développement communal (SDC) de Tournai et le demandeur sollicite un écart conformément à l'article D.IV.5 du CoDT.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant d'un projet nécessitant une étude d'incidences sur l'Environnement.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu et date de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
Le 03/10/2025	Le 10/10/2025	<u>Lieu</u> : Service urbanisme <u>Date de clôture</u> : 13/11/2025 <u>Heure de clôture</u> : 15h30 à 15h45	<u>Par courrier ordinaire</u> : Rue Wibault Bouchart, 11 à 7620 BLEHARIES ou <u>Par courrier électronique</u> : urbanisme@commune-brunehaut.be

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, au service urbanisme : du lundi au vendredi de 9h à 12h, le lundi de 15h30 à 18h30 et le mercredi de 13h30 à 17h.

Les rendez-vous sont à prendre au plus tard 24h à l'avance soit par téléphone au 069/36.29.64, soit par mail à urbanisme@commune-brunehaut.be

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 10/10/2025.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** (Les modalités sont identiques à celles décrites ci-dessus) par l'agent communal délégué à cet effet. (Tél. 069/36.29.64 ou urbanisme@commune-brunehaut.be).

Le courrier ou le courrier électronique portera la mention : **IPALLE/PU/CL1/2025**

Toute personne intéressée peut obtenir des explications sur le projet auprès :

- + du demandeur : **SC IPALLE**, Chemin de l'eau vive, 1—7503 Froyennes - 069/84.59.88 — info@ipalle.be
- + du bureau d'études : CSD Ingénieurs Conseils : info@csdingenieurs.be - 081/43.40.76
- + du fonctionnaire technique : Service Public de Wallonie DGO3-DPA Tél. 065/32.82.00
- + du fonctionnaire délégué : Service Public de Wallonie-DGO4 Tél 065/32.80.11

RESUME GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RSPD)

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit «RGPD», nous nous permettons de vous informer, que dans le cadre du traitement de vos remarques et/ou réclamations, nous devons disposer des données suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse, si vous agissez au nom d'une société, vos mandats, la justification de votre intervention (intérêt à agir pour l'analyse de la recevabilité et du bien fondé de votre

Ces données étant obligatoirement matérialisées dans la (les) décision(s) du Collège Communal et/ou du Conseil Communal (pour ce dernier, les décisions étant rendues publiques) relatives au dossier pour lequel vous avez porté une réclamation, elles sont conservées pendant une durée illimitée. Conformément au Code de l'environnement - Livre 1^{er} notamment les articles D.10. à D.20.18, ces données peuvent être consultées et/ou transmises au demandeur de permis ou à tout tiers intéressé qui en ferait la demande en vertu du droit d'accès des citoyens en matière d'environnement.

Enfin, l'ensemble du dossier est également transmis à la Région Wallonne qui agit soit en qualité d'autorité de tutelle (pour les permis de compétence communale) soit en qualité d'autorité décisionnelle s'il s'agit d'un permis public (articles D.IV. 22, R.IV.22-1, R.IV.22-2 du CoDT).

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai - Rue Saint-Martin 52-7500 Tournai.

Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : DPO@commune-brunehaut.be ou via le portail E-guichet accessible sur le site de la Ville de Tournai : www.tournai.be/protection-donnees (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

La Directrice générale,

(S) Nathalie BAUDUIN



Le Bourgmestre,

(S) Pierre WACQUIER